



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 janvier 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 janvier 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Espace Ados – fonctionnement – Nouveaux créneaux à compter de 2025 et TARIFICATIONS ALSH et ESPACE ADOS

Lors de la séance du conseil municipal en date du 21/11/2024, l'assemblée avait délibéré sur le fonctionnement et la tarification de l'alsh et de l'espace ados, à compter de janvier 2025. Or, les tarifs MSA n'ont pas été reportés sur la délibération et une erreur d'écriture a été relevée sur les tarifs des trois premières tranches de coefficient familial. Il convient donc de délibérer sur ces modifications, d'annuler et remplacer la délibération du 21/11/2024.

« Dans le cadre du développement des actions à destination de la Jeunesse, la commune de TARTAS par son service EASA « Education Associations Sports Animations », envisage de compléter son offre d'activités notamment sur l'Espace Ados, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Inauguré au mois de Juin 2019, l'espace ADOS fonctionnait jusqu'à présent, hormis pendant les périodes COVID, aux petites et grandes vacances scolaires essentiellement sur les après-midis, et ponctuellement selon les effectifs les mardis sur la fin d'après-midi, de 16 h 30 à 18h30.

Après échanges avec les jeunes, et une demande exprimée par les membres du CMEJ, les emplois du temps du personnel ont été revus, pouvant proposer désormais **une nouvelle offre** :

- Coordonnées par un agent titulaire du BPJEPS ou du BAFD, et avec un appui ponctuel d'une animatrice, l'ESPACE ADOS ouvrirait les fins d'après-midis, en période scolaire :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- De 16h30 à 18h30, tout d'abord les Mardis, Vendredis, puis par la suite en plus les Lundis et Jeudis en complément
- Le Mercredi de 11h30 à 18h30
- En période de vacances scolaires, les créneaux pourraient être ouverts dès le matin, complétant ainsi l'offre existante de 14h à 18h30.

La capacité d'accueil serait désormais, dans le respect de la réglementation et du PEDT de la commune :

- Sur les semaines scolaires de 14 jeunes
- Sur les vacances scolaires de 12 jeunes

Au niveau pédagogique ou éducatif les soirs en périodes scolaires seraient dédiés aux devoirs et au temps libre accompagné, tandis que les mercredis ou vacances scolaires les activités reposeraient sur des projets d'animations.

Au titre des animations, plusieurs thèmes seraient choisis, comme l'environnement, la citoyenneté, sports/santé/prévention, éducation artistique et culturelle ou sciences, l'informatique notamment.

Aussi, sur la base des éléments énumérés, ci-dessus, il est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir par décision municipale, à la signature de tous documents permettant de mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement
- D'autoriser M. le Maire à fixer par décision municipale, un nouveau règlement intérieur qui précisera notamment les jours et créneaux d'ouverture de l'espace ADOS
- De fixer par décision municipale, le montant de l'adhésion annuelle de 15 ou 20 €, en année civile, pour la fréquentation « PERISCOLAIRE » de l'ESPACE ADOS
- De fixer pour les mercredis, un tarif en demi-journée repas inclus, et un tarif journée complète repas compris pour les vacances scolaires pour l'ESPACE ADOS selon grille ci-après
- De préciser que la CAF a validé la grille proposée ci-après
- De fixer les tarifs « journée » et « demi-journée » pour les activités de l'ALSH
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ALSH et l'ESPACE ADOS de la ville de TARTAS

TARIFS ALSH ET ESPACE ADOS

JOURNEE : VACANCES, MERCREDI ALSH et ADOS :

CAF

Tranche de QF	Tarif plafond	Reste à charge des familles déduction faite Aide au Temps Libre
0 à 449	9 euros	3 euros
449.01 à 794		6 euros
794.01 à 1000		9 euros
1000.01 à 1449	10 euros	
1449.01 et +	11 euros	

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

JOURNEE : VACANCES ALSH ET ADOS :**MSA**

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	9 euros	3,50 euros
900.01 et +	9 euros	

JOURNEE : MERCREDI ALSH :**MSA**

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	9,50 euros	4 euros
900.01 et +	9,50 euros	

Pour l'espace ados, à cette tarification mercredi et vacances scolaires s'ajoutera une cotisation annuelle de 15 ou 20 euros en fonction du quotient familial pour les soirs en temps scolaire après le collège à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

DEMI-JOURNEE : MERCREDI ALSH ET ADOS :**CAF**

Tranche de QF	Tarif plafond	Reste à charge des familles déduction faite Aide au Temps Libre
0 à 449	4,50 euros	1,50 euros
449.01 à 794		3 euros
794.01 à 1000		4,50 euros
1000.01 à 1449	6 euros	
1449.01 et +	7 euros	

DEMI- JOURNEE : MERCREDI ALSH ET ADOS**MSA**

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	7 euros	3,50 euros
900.01 et +	7 euros	

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PERISCOLAIRE ADOS SOIRS :

Tranche de QF	Tarif
0 à 600	15 euros
600.01 et +	20 euros

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir par décision municipale, à la signature de tous documents permettant de mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à fixer par décision municipale, un nouveau règlement intérieur qui précisera notamment les jours et créneaux d'ouverture de l'espace ADOS.

FIXE par décision municipale, le montant de l'adhésion annuelle de 15 ou 20 €, en année civile, pour la fréquentation « PERISCOLAIRE » de l'ESPACE ADOS.

FIXE pour les mercredis, un tarif en demi-journée repas inclus, et un tarif journée complète repas compris pour les vacances scolaires pour l'ESPACE ADOS selon grille ci-dessus.

PRECISE que la CAF a validé la grille proposée ci-dessus.

FIXE les tarifs « journée » et « demi-journée » pour les activités de l'ALSH.

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ALSH et l'ESPACE ADOS de la Ville de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Laurence LAPORTE



Le Maire,

Jean François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.